Accusé de réception en préfecture
078-217803620-20241112-2024XI80-DE
Reçu le 18/11/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE (PDMIF) ARRETE PAR LE CONSEIL REGIONAL

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 4
Votants : 33

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-80

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ZAITAR, Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Consultation pour avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France (PDMIF) arrêté par le Conseil Régional

Le Conseil Municipal,

Vu l'engagement dès 2022 par Ile-de-France Mobilités, de la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France de 2014 conformément aux dispositions des articles L.1214-24 à 28 du Code des Transports ;

Vu l'application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du Code des Transports, par laquelle le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités a délibéré sur un projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF),

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI80-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE (PDMIF) ARRETE PAR LE CONSEIL REGIONAL

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-80

puis l'a transmis au Conseil Régional d'Ile-de-France pour arrêt ;

Vu que lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération n° CR 2024-002, le Conseil Régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par Ile-de-France Mobilités ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles précités, il appartient désormais à la Région de poursuivre la procédure de révision de ce document ;

Considérant qu'en application des articles L.1214-24 et 25 du Code des Transports, la Présidente de Région a sollicité la commune, par courrier reçu le 11 juin 2024, son avis sur le projet de PDMIF arrêté par le Conseil Régional dans un délai de six mois ;

Après avoir entendu lecture de l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 avis favorables et 6 qui n'émettent pas d'avis (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) arrêté par le Conseil Régional.

Article 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : 18/11/2024

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI81-DE
Reçu le 18/11/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ACTUALISATION DU PROTOCOLE GENERAL D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 4
Votants : 33

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-81

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ZAITAR et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Actualisation du protocole général d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le décret du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoit par son article 1 que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI81-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

ACTUALISATION DU PROTOCOLE GENERAL D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-81

A Mantes-la-Ville, par délibération du 20 décembre 2017, la durée annuelle légale de 1607 heures est appliquée depuis le 1er janvier 2018. Les modalités de ce temps de travail ont été définies dans un protocole général d'ARTT ; protocole fixant les règles communes à l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.

Du fait de la suppression du système de pointage dans le courant 2024, ce protocole, qui a été soumis à l'avis des membres du comité social territorial, a été actualisé en conséquence en précisant les nouvelles modalités :
- de prise des jours d'ARTT : elles pourront être fractionnées en demi-journée (et non plus en heure) ;
- et de gestion et de contrôle du temps travaillé : il appartient désormais aux agents d'organiser son travail dans l'amplitude horaire journalière et aux responsables hiérarchiques d'exercer son rôle de contrôle (travail attendu / fourni, actions réalisées, présence au travail...).

Cette nouvelle organisation concerne à la fois la Ville et le CCAS et pourra prendre effet au 01/01/2025.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'actualisation du protocole général d'ARTT.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L611-1 à L613-11,

Vu le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire du Ministère de la Fonction Publique datée du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière du temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI81-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

ACTUALISATION DU PROTOCOLE GENERAL D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-81

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 avril 2017 relatif aux conditions de report des congés annuels pour les agents publics en cas de congé de maladie,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 relative aux modalités d'application de la journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/10/2024 relatif à l'actualisation du protocole générale d'ARTT,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire précisantque la durée annuelle légale de 1607 heures est appliquée depuis le 01/01/2018 et que les modalités d'organisation du temps de travail ont fait l'objet d'une actualisation du fait de la suppression du système de pointage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
D'appliquer à compter du 01/01/2025 les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents définies dans le protocole général d'aménagement et de réduction du temps de travail **annexé**.

Article 2 :
De maintenir le principe général des 1607 heures annuelles appliqué depuis le 01/01/2018 et lorsque la durée hebdomadaire de travail dépasse les 35 heures, d'attribuer des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à cette durée annuelle légale.

Article 3 :
De maintenir les modalités d'application de la journée de solidarité selon le procédé fixé par la délibération du 12 décembre 2011 à savoir une augmentation du temps de travail de 2 minutes par jour pour un agent à temps plein. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 18/11/2024

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803620-20241112-2024-XI82-DE
Reçu le 18/11/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-82

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Réforme du régime indemnitaire de la filière Police Municipale

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Ce nouveau régime indemnitaire vient remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions – ISMF, supprimée au 01/01/2025 - et l'indemnité d'administration et de technicité - IAT.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI82-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-82

Il est rappelé que les fonctionnaires de la filière police municipale n'étaient pas éligibles au RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce décret précité crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – ISFE - composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

Il envisage également, lors de la première application de ces dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Ces dispositions sont applicables à compter du 29 juin 2024 à l'exception de l'article 8 du décret n° 2024-614 du 26/06/2024 (régime indemnitaire antérieur) qui entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Cette ISFE n'est pas versée de plein droit aux policiers municipaux. En effet, l'organe délibérant doit instaurer cette ISFE après avis du comité social territorial en déterminant :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI82-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-82

cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/10/2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire précisant que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité). Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires
Peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois des :
- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale
- Gardes champêtres

A Mantes-la-Ville, sont concernés les agents des grades des cadres d'emplois de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale.

Procédure
L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être instituée par la collectivité par délibération, après avis du comité social territorial (CST).

Modalités
L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée de deux parts :
- une part fixe,
- et une part variable.

Part fixe
La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :
- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI82-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-82

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe est versée mensuellement.

Part variable

La part variable tient compte de l'engagement et de la manière de servir appréciés selon des critères définis et ayant fait l'objet d'une concertation avec les agents appartenant à la filière de la police municipale.

Les critères sont :
- Capacité d'encadrement
- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualité relationnelle
- Contribution à l'activité du service ou de la direction
- Présence sur des missions opérationnelles (manifestations, vacations soirée, interventions difficiles, ...)

L'appréciation de l'engagement professionnel et la manière de servir se fondera sur l'entretien professionnel effectué.

Les montants plafonds de la part variable sont, dans la limite des montants suivants :
- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable est versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Clause de sauvegarde

Le décret prévoit, lors de la première application de la réforme, la possibilité pour les policiers municipaux et gardes champêtres de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu dans le cadre du régime indemnitaire antérieur. Les conditions sont fixées à l'article 7 du décret précité.

Maintien et suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du Code Général de la Fonction Publique précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI82-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-82

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, il ne sera pas possible de prévoir des dispositions plus favorables que celles applicables dans la fonction publique d'Etat.
Ainsi, concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
Elle sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :
- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera maintenu à hauteur de :
- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.
Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement : La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Elle suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
Elle sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :
- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI82-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-82

- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera maintenu à hauteur de
- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.
Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

Cumuls

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :
- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Il n'est donc pas possible de cumuler l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Article 2 :
Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2024.

Article 3 :
Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :
Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI82-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-82

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 18/11/2024

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803620-20241118-2024XI83-DE
Reçu le 18/11/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-83

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Recours au contrat d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail : tout en travaillant dans une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou une section d'apprentissage (Université, Ecole d'Ingénieurs, Lycée...). L'apprenti(e) est alternativement dans la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le centre de formation avec des formateurs. Le savoir professionnel acquis dans la collectivité d'accueil est complété par des cours de formation générale et technologique en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre enregistré au

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI83-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-83

Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Cette formation peut être aménagée pour être adaptée aux personnes en situation de handicap. On parle alors d'apprentissage aménagé. En fonction de son handicap, l'apprenti(e) peut suivre des cours dans un centre de Formation d'Apprentis Spécialisé (CFAS).

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir non seulement une expérience professionnelle mais aussi une formation générale et théorique en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

Ce dispositif présentant à la fois un intérêt pour la personne accueillie et pour le service accueillant, il est donc proposé d'accueillir 7 apprentis dans les services de la mairie de Mantes-la-Ville.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage pour chaque apprenti. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée, ou au titre, ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. Dans ce cadre et sous réserve des dispositions réglementaires, le maître d'apprentissage bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le recours à 7 contrats d'apprentissage sur l'année en fonction des besoins dans les services.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI83-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-83

Vu le Décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2024 sur le recours aux contrats d'apprentissage, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
De recourir à 7 contrats d'apprentissage simultanément sur l'année en fonction des besoins dans les services.

Article 2 :
D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 3 :
D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 18/11/2024

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217803620-20241112-2024XI84-DE
Reçu le 18/11/2024

Département des
YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ADAPTATION DU TABLEAU DES POSTES BUDGETAIRES : CREATIONS DE POSTES

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-84

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Adaptation du tableau des postes budgétaires : créations de postes

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre des avancements de grade 2024 pour 10 agents de la Ville, il convient de créer les emplois suivants à compter du 1er décembre 2024:

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI84-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

ADAPTATION DU TABLEAU DES POSTES BUDGETAIRES : CREATIONS DE POSTES

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-84

- 2 emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet,
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet,
- 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet,
- 1 emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet,
- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- 1 emploi permanent d'ingénieur principal, à temps complet,
- 1 emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe, à temps complet,
- 1 emploi permanent de technicien principal 2ème classe, à temps complet.

Aussi, dans le cadre du recrutement d'un agent au sein du service ateliers pour assurer la fonction de responsable des ateliers, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent de technicien, à temps complet.

Du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté statutairement sur cet emploi permanent, ce dernier sera occupé de manière permanente par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°,6°, du Code général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien notamment pour exercer la fonction de technicien et selon une rémunération sur la base de l'indice brut 478, indice majoré 420, complétée par l'indemnité de résidence, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

L'agent devra justifier au moins d'un diplôme de niveau 4.

Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder aux suppressions de postes suivants présentées au comité social territorial du 17 octobre 2024 :

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI84-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

ADAPTATION DU TABLEAU DES POSTES BUDGETAIRES : CREATIONS DE POSTES

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-84

Grade	Catégorie	Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)	Nombre de suppres-sions
Attaché principal	A	TC	2
Attaché	A	TC	12
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	8
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	3
Adjoint administratif	C	TC	10
Total filière administrative			**35**
Technicien principal 1ère classe	B	TC	1
Agent de maîtrise	C	TC	3
Adjoint technique	C	TC	8
Total filière technique			**12**
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	TC	1
Total filière médico-sociale			**1**
Educateur de jeunes enfants	A	TC	4
Total filière sociale			**4**
Assistant de conservation	B	TC	1
Total filière culturelle			**1**
TOTAL			**53**

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et ces suppressions de postes.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de créer 11emplois pour répondre aux besoins de la commune,

Considérant la nécessité de supprimer 53 emplois pour ajuster le tableau des effectifs après avis du comité social territorial du 17 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI84-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

ADAPTATION DU TABLEAU DES POSTES BUDGETAIRES : CREATIONS DE POSTES

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-84

DECIDE

Article 1er :
De créer les postes suivants :

• La création de 2 emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié:
Filière : administrative
Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif principal 2cl
- ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 20

• La création de 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié:
Filière : administrative
Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif principal 1cl
- ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 16

• La création de 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié:
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique principal 2cl
- ancien effectif : 35
- nouvel effectif : 37

• La création de 1 emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation principal 2cl
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

• La création de 1 emploi permanent d'agent de maîtrise principal, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : agent de maîtrise
Grade : adjoint de maîtrise principal
- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 10

• La création de 1 emploi permanent d'ingénieur principal, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : ingénieur
Grade : ingénieur
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

• La création de 1 emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administrative

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI84-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

ADAPTATION DU TABLEAU DES POSTES BUDGETAIRES : CREATIONS DE POSTES

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-84

Cadre d'emploi : rédacteur
Grade : rédacteur principal 2cl
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

• La création de 1 emploi permanent de technicien principal 2ème classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : technicien
Grade : technicien principal 2cl
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

• La création de 1 emploi permanent de technicien, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : technicien
Grade : technicien
- ancien effectif : 13
- nouvel effectif : 14

Article 2 :
De supprimer les postes suivants :

Grade	Catégorie	Temps complet (TC) / Temps non complet (TNC)	Nombre de suppres-sions
Attaché principal	A	TC	2
Attaché	A	TC	12
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	8
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	3
Adjoint administratif	C	TC	10
Total filière administrative			**35**
Technicien principal 1ère classe	B	TC	1
Agent de maîtrise	C	TC	3
Adjoint technique	C	TC	8
Total filière technique			**12**
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	TC	1
Total filière médico-sociale			**1**
Educateur de jeunes enfants	A	TC	4
Total filière sociale			**4**
Assistant de conservation	B	TC	1
Total filière culturelle			**1**
TOTAL			**53**

Article 3 :
Dit que les crédits sont prévus au budget.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI84-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

ADAPTATION DU TABLEAU DES POSTES BUDGETAIRES : CREATIONS DE POSTES

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-84

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 18/11/2024.

Le Maire

Article 4 :
Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5:
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803620-20241112-2024XI85-DE
Reçu le 18/11/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2024

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-85

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Constitution et reprise de provisions sur l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° 2018-IV-28 de 2018 portant constitution provisions pour risque « contentieux » d'un montant de 80 000 € sur le budget principal ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI85-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2024

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-85

Vu la délibération n° 2020-VII-45 de 2020 portant constitution provisions pour risque « contentieux » d'un montant de 14 350 € sur le budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-IX-65 de 2023 portant constitution provisions pour risque « contentieux » et créances douteuses d'un montant de 56 172,99 € sur le budget principal ;

Vu le budget principal 2024 voté le 06 février 2024 ;

Vu la Décision Modificative n° 1 du 11 juin 2024 ;

Considérant la liste des contentieux en cours à provisionner sur l'exercice 2024 ;

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de provisionnement des créances en date 10 septembre 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
La constitution des provisions suivantes sur le budget principal 2024 pour un montant total 24 881,21 € (Vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-huit euros et vingt et un centimes):
- Une provision pour créances douteuses d'un montant de 4 881.21 € (Quatre mille huit cent quatre-vingt-un euros et vingt et un centimes) ;
- Une provision pour contentieux d'un montant de 20 000 € (Vingt mille euros).

Article 2 :
La reprise des provisions suivantes sur le budget principal 2024 pour un montant total de 19 633,51 € (Dix-neuf mille six cent trente-trois euros et cinquante et un centimes) :
- Une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 7 633,51 € (Sept mille six cent trente-trois euros et cinquante et un centimes) constituées en 2023 ;
- La reprise provisions pour contentieux d'un montant total de 12 000 € (douze mille euros) constituées en 2023.

Article 3 :
Précise que les crédits sont inscrits au budget concerné sur l'exercice 2024, au chapitre 68 articles 6815 et 6817 et au chapitre 78 article 7815 et 7817 (nomenclature M57).

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI85-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2024

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Samir DAMERGY

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-85

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 18/11/2024

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217803620-20241118-DE
Reçu le 18/11/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-86

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Budget principal 2024 – Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L2313-1 et suivants,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 22 janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI86-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-86

Vu la délibération n° 2024-II-9 en date du 06 février 2024 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2024-VI-44-V2 en date du 11 juin 2024 adoptant la Décision Modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2024,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant la nécessiter de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
D'adopter la Décision Modificative n° 2 du budget principal 2024 de la ville, par chapitre et opération, d'un montant total de **82 698 € (Quatre-vingt-deux mille et six cent quatre-vingt-dix-huit euros)** dont 82 698 € en fonctionnement et 0 € en investissement s'établissant comme suit :

➢ **Fonctionnement :**

- Dépense :

Chapitre	libellés	Décision Modificative n° 2 (DM)
011	Charges à caractère général	-277 802,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	415 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-31 500,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	-23 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**82 698,00**
023	Virement à la section	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert	0,00
Total des dépenses de fonctionnement		**82 698,00**

- Recettes :

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI86-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre	Produits de fonctionnement	DM n°2
002	Reprise du résultat 2022	0
013	Atténuations de charges	0
70	Produits de service	0
73	Impôts et taxes	115 106
731	Produits des Impots	0
74	Dotations et participations	-32 408
75	Autres produits de gestion courante	0
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	0
78	Reprise sur amortissement et provision	0
Total recettes réelles de fonctionnement		**82 698,00**
042	Opération d'ordres de transfert entre section	0,00
Total recettes de fonctionnement		**82 698,00**

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-86

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 18/11/2024

Le Maire

CONSEIL D'E. MANTES-LA-VILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217803620-20241118-DE
Reçu le 18/11/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES EN OPERATIONS ON VOTEES ET OPERATIONS VOTEES – BUDGET PRINCIPAL 2025

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-87

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement inscrites en opérations non votées et opérations votées – Budget Principal 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI87-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES EN OPERATIONS ON VOTEES ET OPERATIONS VOTEES – BUDGET PRINCIPAL 2025

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-87

Vu la délibération n° 2024-II-9 en date du 06 février 2024 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2024 ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :
• mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

• mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :
• engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
• liquider, mandater les dépenses ayant un caractère pluriannuel incluse dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 selon le détail ci-dessous :

	BP 2024 hors RAR/AP/DM	Ouverture des Crédits 2026
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	95 000,23	80 000,00
Chapitre 204 - subventions d'équipement	870 000,00	217 500,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 786 560,00	435 000,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	0,00	0,00
Total Chapitres globalisés (1)	**2 751 560,23**	**732 500,00**
Opération 21 - ZAC Broyers	0,00	0,00
Opération 151 - Voirie et éclairage public	333 000,00	0,00
Opération 152 - Equipements sportifs	66 000,00	14 400,00
Opération 153 - Enfance et petite enfance	710 400,00	240 000,00
Opération 159 - Modulaires écoles	35 000,00	0,00
Opération 165 - Mise en conformité bâtiments	110 000,00	100 000,00
Opération 171 - Salle Jacques Brel	75 000,00	15 500,00
Opération 173 - Ferme pédagogique	500,00	0,00
Opération 175 - Bois des enfers	22 100,00	0,00
Opération 215 - City stade	820 000,00	0,00
Opération 216 - Gymnase provisoire	0,00	0,00
Opération 231 - Terrains de padel	745 000,00	300 000,00
Opération 232 - Audit énergétique	150 000,00	0,00
Opération 233 - Maison de santé	0,00	0,00
Total opérations d'équipement (2)	**3 057 000,00**	**669 900,00**
TOTAL	**5 808 560,23**	**1 402 400,00**

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI87-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES EN OPERATIONS ON VOTEES ET OPERATIONS VOTEES – BUDGET PRINCIPAL 2025

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-87

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 18/11/2024

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217803628-20241112-2024XI88B-DE
Reçu le 18/11/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE POUR LA MISE EN PLACE D' «@CTES BUDGETAIRES »

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-88

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité pour la mise en place d'«@ctes budgétaires »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-2, R. 2131-1 et suivants, et R. 4141-2,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI88B-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE POUR LA MISE EN PLACE D' «@CTES BUDGETAIRES »

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-88

Vu la délibération du Conseil Municipal 2010-XII-231 du 13 décembre 2010,

Vu la convention par télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 11 janvier 2011,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la modernisation de la transmission des actes par la mise en place du module «@CTES Budgétaires» permettant la télétransmission des documents budgétaires de la collectivité à la Direction Générale des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'adhérer et de mettre en place le dispositif "@CTES Budgétaires" afin de permettre la télétransmission des documents budgétaires de la commune avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la mise en place du dispositif «@CTES Budgétaires», et tous les documents y afférents.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 18/11/2024 .

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803628-20241112-2024XI89-DE
Reçu le 18/11/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE, LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ETABLISSEMENTS : ADHESION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-89

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Groupement de commandes permanent entre la Communauté Urbaine, les communes membres et leurs établissements : adhésion et approbation de la convention constitutive

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI89-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE, LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ETABLISSEMENTS : ADHESION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-89

coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats,

Considérant que la Communauté urbaine propose à chaque commune et établissement du territoire (CCAS, caisses des écoles) de s'associer via un groupement de commandes permanent.

Considérant que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité, en mutualisant les procédures de passation des marchés, tout en sécurisant l'acte d'achat,

Considérant que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant,

Considérant que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché,

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Considérant que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine, ses communes membres et leurs établissements,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,

Article 2 :
D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI89-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE, LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ETABLISSEMENTS : ADHESION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-89

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 18/11/2024

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Article 3 :
D'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI90DE
Reçu le 18/11/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

MODIFICATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA CRECHE FAMILIALE ET MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE ET DU PROJET DE SERVICE

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-90

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Modification de la capacité d'accueil de la crèche familiale et mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements Petite Enfance et du projet de service

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI90-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

MODIFICATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA CRECHE FAMILIALE ET MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE ET DU PROJET DE SERVICE

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-90

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 18/11/2024

Le Maire

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Monsieur CHIODELLI (pouvoir), Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
D'adopter la modification de la capacité d'accueil de la crèche familiale à 15 places

Article 2 :
De mettre à jour cette nouvelle capacité sur le règlement de fonctionnement ainsi que le projet de service

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803613-20241112-2024XI91-DE
Reçu le 18/11/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL (- DE 5 DIMANCHES) POUR LES COMMERCES POUR L'ANNEE 2025

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-91

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Dérogation au repos dominical (- de 5 dimanches) pour les commerces pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2025XI91-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL (- DE 5 DIMANCHES) POUR LES COMMERCES POUR L'ANNEE 2025

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-91

Considérant la volonté de la Commune d'accorder pour 2025 le principe de cinq dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerçants implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement aux dates mentionnées ci-dessus, sans prendre avis du conseil communautaire GPSEO,

Considérant le fait que les dimanches doivent être fixés au 31 décembre pour l'année suivante et que le Maire doit désormais solliciter l'avis du conseil municipal pour fixer le nombre de dérogations au repos dominical qu'il souhaite accorder,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
De donner un avis favorable sur l'ouverture des commerçants5 dimanches par année civile, pour les branches suivantes: 4711A / 4711B et 4511Z

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la dérogation du repos dominical

Article 3 :
De proposer la liste des dimanches de l'année 2025 comme suit :

CODE NAF	DATES
4711A – commerce de détail de produits surgelés	07-14-21 ET 28 DECEMBRE
4711B – commerce d'alimentation générale	21 ET 28 DECEMBRE
4511Z – commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	19 JANVIER, 16 MARS, 15 JUIN, 14 SEPTEMBRE ET 12 OCTOBRE 2025,

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 18/11/2024

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803620-20241112-2024XI92-DE
Reçu le 13/11/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

RECENSEMENT DE LA POPULATION COLLECTE 2025 ASSOCIE A L'ENQUETE FAMILLES

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-92

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Recensement de la population collecte 2025 associé à l'enquête Familles

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI92-DE
Reçu le 13/11/2024

OBJET :

RECENSEMENT DE LA POPULATION COLLECTE 2025 ASSOCIE A L'ENQUETE FAMILLES

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-92

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37 paragraphe VI bis, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser chaque année les opérations de recensement de la population.

Considérant que la prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025.

Considérant que les personnels de la commune qui vont travailler sur la collecte de l'enquête Familles sont les mêmes que ceux qui vont travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2025 : le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de l'enquête Familles,

Considérant qu'il convient de recruter 4 agents recenseurs pour la période du 16 janvier au 22 février 2025 et de les rémunérer comme suit :

- 17€ par séance de formation
- 50 € pour la réalisation de la tournée de reconnaissance et la bonne tenue du carnet de tournée
- 2 € par bulletin individuel collecté
- 1,20 € par feuille de logement collectée
- 270 € de prime pour l'exhaustivité de la récolte (objectif hebdomadaire atteint)
- 1,40 € par questionnaire de l'enquête Familles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI92-DE
Reçu le 13/11/2024

OBJET :

RECENSEMENT DE LA POPULATION COLLECTE 2025 ASSOCIE A L'ENQUETE FAMILLES

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-92

DECIDE

Article 1er :
De donner le pouvoir à Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement et l'enquête Familles pour l'année 2025.

Article 2 :
De procéder au recrutement de 4 agents recenseurs vacataires, pour assurer le recensement de la population et l'enquête Familles en 2025.

Article 3 :
De fixer le montant de la rémunération des agents comme suit :
- 17€ par séance de formation
- 50 € pour la réalisation de la tournée de reconnaissance et la bonne tenue du carnet de tournée
- 2 € par bulletin individuel collecté
- 1,20 € par feuille de logement collectée
- 270 € de prime pour l'exhaustivité de la récolte (objectif hebdomadaire atteint)
- 1,40 € par questionnaire de l'enquête Familles

Article 4 :
D'inscrire les crédits au Budget 2025.

Article 5 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sarni DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/11/2024

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803620-20241112-2024XI93-DE
Reçu le 18/11/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ADOPTION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PREVENTION RETRAITE ILE-DE-FRANCE (PRIF) ET LA CONFERENCE DES FINANCEMENT S DU DEPARTEMENT

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-93

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Adoption et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec la Prévention Retraite Ile-de-France (PRIF) et la conférence des financements du Département

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention annexé au présent rapport,

Considérant la politique de la Commune en direction des seniors,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI93-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

ADOPTION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PREVENTION RETRAITE ILE-DE-FRANCE (PRIF) ET LA CONFERENCE DES FINANCEMENT S DU DEPARTEMENT

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-93

Considérant la proposition de prise en charge financière des ateliers par le PRIF, et la conférence des financeurs des Yvelines,

Considérant la proposition relative à l'animation des ateliers en direction des publics seniors **"Mémoire", "Bien-être chez soi", "Bien dans son assiette", "Bien vieillir", et "Informatique"** et autres, proposés par les associations partenaires du PRIF et de la par la conférence de financeurs du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'adopter les termes de la convention d'animation des ateliers :

- **Atelier musicaux** réalisé par l'association Movadom 4ème trimestre 2024
- **Atelier Mémoire** réalisé par le partenaire DELTA7 conventionné par le PRIF courant 2024.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 18/11/2024.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803620-20241112-2024XI94-DE
Reçu le 18/11/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2025

Date de convocation :
Mardi 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-94

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Versement d'un acompte des subventions attribuées aux associations en 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2121-29,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser une avance indexée sur le quart du

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241112-2024XI94-DE
Reçu le 18/11/2024

OBJET :

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2025

N° DELIBERATION:

N° 2024-XI-94

montant de la subvention que les associations et établissements publics ont perçu au cours de l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1er :
D'approuver le versement d'une avance de subvention aux associations et établissements publics, tel qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

	Associations	Subvention 2024	Acompte 2025
CULTURE	Ecole des 4 Z'arts	34 935 €	8 733 €
	Ensemble orchestral	18 000 €	4 500 €
SPORT	CAMV	120 000 €	30 000 €
	FC Mantois	95 000 €	23 750 €
SOCIAL	CCAS Mantes-la-Ville	162 520 €	40 630 €
TOTAL		430 455 €	107 613 €

Article 2 :
De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2025

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 12 novembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 18/11/2024.

Le Maire